

**CONVENTION
MISSION D'ASSISTANCE
AUX PETITES COMMUNES
Mission longue de 2 à 9 journées
Commune de DOURDAIN**

Entre d'une part :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT,

Et d'autre part :

La commune de Dourdain représentée par son Maire, Michel MAILLARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance aux petites communes du département d'Ille-et-Vilaine à intervenir entre la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL) et le Département approuvée lors de Commission Permanente en date du 8 avril 2024,

Vu la décision de la Commission permanente en date du 26 janvier 2026.

EXPOSE

Le Département confie à la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine le soin d'accompagner les petites communes qui souhaitent engager une réflexion sur leur développement et/ou aménagement. Cette mission doit permettre aux communes de disposer d'éléments nécessaires à la prise de décision, et à la mise en œuvre de leur projet. Elle peut également répondre à des interrogations ponctuelles ou bien apporter une méthode de maturation d'un projet ou d'une idée.

La réflexion de la SPL doit intégrer les fondamentaux du projet de mandature du Département et de sa démarche Ille-et-Vilaine 2035 : un département dynamique, solidaire et résilient, bénéficiant d'un aménagement durable et équilibré de ses territoires et d'une économie diversifiée et ancrée localement. Dans sa réflexion, la SPL s'attachera notamment à limiter au maximum la consommation de foncier, à intégrer les mobilités actives et à promouvoir les matériaux de construction durable et biosourcés.

L'accompagnement de la SPL s'inscrit dans le périmètre de l'ingénierie publique départementale et couvre notamment, les champs suivants :

- l'aménagement, l'urbanisme, le logement, les équipements publics, le patrimoine communal, les mobilités actives (études préalables, aide à la prise de décision, programmation) ;
- la préparation de négociations en vue d'acquisition foncière.

Selon les besoins du bénéficiaire, deux types de missions sont proposés :

- **mission courte dont la durée forfaitaire est de 3 demi-journées** ; réponse à des questions précises d'ordre méthodologique, technique, juridique, administratif ou financier, préalablement à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement (aucune participation financière n'est demandée à la collectivité bénéficiaire) ;
- **mission dite longue dont la durée est comprise entre 2 et 9 jours maximum.**

Le type de mission à déployer est déterminé d'un commun accord par le Département, la SPL et le bénéficiaire, selon les besoins de ce dernier. Dans le cas d'une mission longue, les trois parties s'accordent sur le nombre de jours à mobiliser (entre 2 et 9 jours maximum), selon la nature de la mission.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif évoqué ci-dessus, **la présente convention fixe les conditions de mise en œuvre de la mission d'assistance dite « longue »**, effectuée par la SPL pour le compte du Département et au bénéfice de la commune de Dourdain.

La mission de 2 à 9 jours doit permettre la réalisation d'une pré-étude de faisabilité de projet d'aménagement (création, extension ou requalification d'espaces d'activités, aménagement de bâtiments ou d'espaces publics), l'aide à la définition d'un programme, voire l'accompagnement de la collectivité lors de procédures techniques, juridiques et/ou administratives, nécessaires à la réalisation du projet et à l'accompagnement de la collectivité.

La mission longue doit comprendre :

- une rencontre pour définir les objectifs de la mission, entre les élu.es du territoire, la SPL et le Département (agence départementale) ;
- une pré-étude de cadrage afin de vérifier la faisabilité du projet ;
- la définition d'une méthodologie et d'un planning pour la conduite du projet en accord avec la collectivité demandeuse ;
- le cas échéant, une assistance de la collectivité pour l'élaboration des dossiers de demande de subvention ;
- la rédaction d'un rapport intermédiaire si nécessaire ;
- la présentation du rapport final. Ce rapport doit être une synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission.

Cette convention est proposée à la validation de la Commission permanente. L'approbation par la Commission permanente vaut bon de commande.

Pour une mission longue, la collectivité bénéficiaire participe financièrement à hauteur de 20 % du coût TTC de la mission.

Article 2 - Mission développée

La commune de Dourdain souhaite recourir à la SPL pour une mission d'assistance portant sur le projet d'une salle multiactivités intergénérationnelle.

La SPL sera chargée de :

- réaliser une étude de faisabilité sur le site identifié,
- définir le préprogramme et une évaluation sommaire du budget de l'opération,
- capitaliser des retours d'expériences,
- définir le mode de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre et le planning de l'opération.

Article 3 - Durée de la mission

Compte-tenu de la nature des compétences requises et du volume de travail d'accompagnement envisagé, la durée de la mission a été fixée à 9 journées.

Article 4 - Délai d'exécution de la mission

Le rapport final, synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission, doit être restitué à la collectivité bénéficiaire dans un délai maximum de six mois à partir de la première rencontre avec les élus.

Article 5 - Budget de la mission

Pour les missions de 4 à 9 journées, le prix forfaitaire à la demi-journée est fixé à 420 € HT (504 € TTC) ; soit à la journée 840 € HT (1 008 € TTC) .

Par conséquent, le coût de cette assistance est établi à :
840 € HT x 9 journées = 7 560 € HT soit **9 072 € TTC**

Article 6 - Engagements financiers

La commune de Dourdain, bénéficiaire de la mission d'assistance, s'engage à prendre à sa charge 20 % du coût TTC de la mission, soit **1 814,40 € TTC**.

Article 7 - Modalités de versement

Le Département versera à la SPL prestataire l'intégralité du coût de la mission sur présentation d'un rapport d'exécution. Néanmoins, sur demande motivée de la SPL et présentation d'un planning du temps passé pour la mission, le versement d'un acompte pourra être accordé à la SPL.

Le Département sollicitera le versement de la participation de la commune de Dourdain après remise du rapport d'exécution de la mission.

Article 8 - Clause de résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la mission, les deux parties se réservent la possibilité, par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant plus d'un mois, de prononcer la résiliation de la présente convention. La prise en charge s'effectuera dès lors au prorata des journées réalisées.

Article 9 - Modification de la convention

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à , Le

**Pour la Commune de Dourdain,
Le Maire**

**Pour le Département d'Ille-et-
Vilaine, La Vice-Présidente déléguée
à la solidarité territoriale, à la
contractualisation et à l'économie
sociale et solidaire**

Michel Maillard

Emmanuelle Rousset

Éléments financiers

Commission permanente
du 26/01/2026

N° 51573

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°31082	APAE : 2025-AHABF004-3 SPL-MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES		
Imputation	011-54-62268.6-0-P420A2 Autres honoraires - Conseils ingénierie publique		
Montant de l'APAE	9 072 €	Montant proposé ce jour	9 072 €
TOTAL			9 072 €

Recette(s)

Imputation	74 54 74748 P422 - Participation mission d'assistance
Objet de la recette	Participation mission d'assistance
Nom du tiers	commune de Dourdain
Montant	1 814,40 €